

ET DE
L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A M. LEPOITTEVIN CONSERVATEUR RÉGIONAL
DES BATIMENTS DE FRANCE

Le Ministre des Affaires culturelles
et de l'Environnement

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la Chapelle de la Trinité, située rue de Bar-sur-Aube à CHATEAUVILLAIN (Haute-Marne), figurant au cadastre, section A C, sous le numéro 441, d'une contenance de 10 a 72 ca et appartenant à l'Hospice Civil de CHATEAUVILLAIN, rue de l'Hospice, à CHATEAUVILLAIN (Haute-Marne).

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

h Combe
Signé: R. COMBE

PARIS, le 17 MAI 1974

Pour le Ministre et par délégation :
P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET

Publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques

de CHAUMONT, le 27 JUIN 1974

Départ: H66/1133 Volume 1244 N° 11

Don: Salé 5,00 ling francs.

Le Conservateur des Hypothèques